FranceAgriMer

> ÉDITION Septembre 2014

Le marché de l'anguille européenne

LES ÉTUDES DE FranceAgriMer

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Etude d'initiatives potentielles pour les acteurs français de la filière européenne de l'anguille

Juin 2014

Résumé opérationnel

Via Aqua
Seafood & Prospective

VIA AQUA – 16 petite rue du Commandant Noury – F-44100 Nantes
E-mail : contact@via-aqua.fr

Un contexte 2014 difficile pour les producteur français

La production française d'anguilles est composée de pêche de civelles en zones estuariennes (façade Atlantique, 34 tonnes en 2013) et de pêche d'anguilles jaunes et argentées en rivières, lagunes et zones estuariennes (Atlantique et Méditerranée, 1 300 tonnes en 2012). Elle est le fait de 650 professionnels dotés chacun d'une licence ou d'un droit de pêche, selon qu'ils pratiquent en eau de mer ou en eau douce.

Les civelles sont vendues à l'export en quasi totalité, à destination de trois marchés :

- La consommation humaine directe (Espagne essentiellement).
- La mise en élevage (Pays-Bas, Danemark, Allemagne essentiellement, mais aussi Espagne, Grèce, Italie).
- Le relâcher en zones semi-fermées ou fermées (France, Europe du Nord et de l'Est, essentiellement) à des fins de repeuplement ou d'ensemencement pour capture ultérieure après grossissement.

Sur les marchés de la civelle, la production française, qui représente environ 65 à 70 % de la production européenne, est concurrencée par les pêches anglaises, espagnoles et portugaises.

De leur côté, les anguilles de taille marchande sont vendues essentiellement sur le marché intérieur (via la restauration, les poissonneries et les marchés, car leur présence en grande distribution est marginale), mais aussi à l'export (Italie principalement). Dans le contexte européen (3 200 tonnes de production totale par pêche en 2011), la France est le plus gros producteur d'anguilles de pêche. Sur ces produits la concurrence entre pays de l'UE est plutôt réduite, chacun ayant tendance à valoriser ses captures sur son marché intérieur.

La France est totalement absente de la production d'anguille d'aquaculture (5 500 tonnes en 2013 au niveau de l'ensemble de l'UE).

Pour tous les produits européens, y compris transformés, l'exportation en dehors des limites de l'Union européenne est interdite depuis 2010, comme mesure de protection de l'espèce, classée en annexe II sur les listes de la CITES (espèces dont le commerce doit être contrôlé).

La filière anguille européenne est confrontée, depuis le début des années 1960, à une diminution de la pêche liée à une diminution de la ressource, et, depuis les années 2000, à une érosion de la production aquacole liée à une contraction du marché.

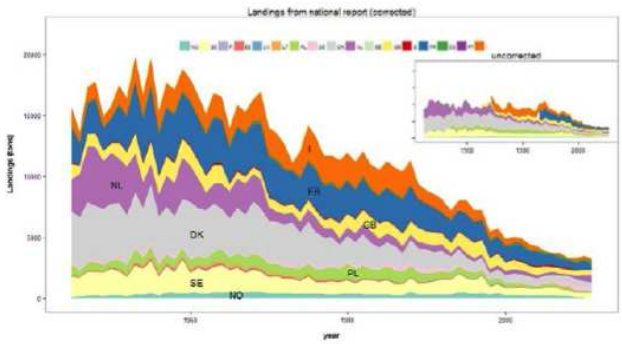

Source : CIEM 2012

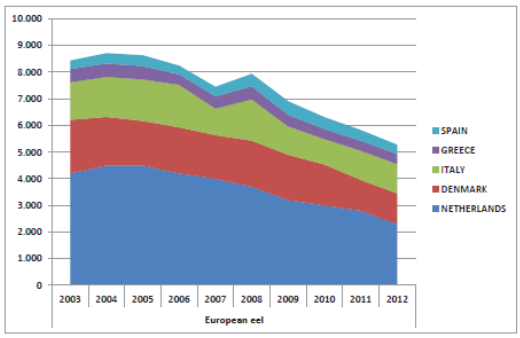

Source : FEAP 2012

L'évolution négative de la ressource a conduit l'UE à adopter un réglement (1100/2007) qui – sans les interdire - réglemente et oriente les efforts de pêche vers une restauration de la ressource, tout en appelant à s'attaquer aussi aux autres causes de la diminution des stocks, qui sont multiples.

Toutes ces difficultés et contraintes se traduisent, pour la filière européenne, par une diminution du nombre de pêcheurs et d'entreprises aquacoles. Au niveau français, le recul entre 2009 et 2013 est très conséquent (- 25 % en pêche fluviale, - 35 % en pêche estuarienne).

Ces reculs sont aggravés par le fait que la baisse des volumes n'est pas compensée par une amélioration des prix de vente, les marchés étant eux-aussi en contraction. Sous la pression de campagnes médiatiques très actives menées par des associations environnementalistes depuis la fin des années 2000 (WWF, Greenpeace en particulier), la grande distribution a banni l'anguille de ses rayons. Les volumes d'anguille fumée mis en marché (70 % de la consommation totale) ont de ce fait été divisés par deux dans les cinq dernières années. Par effet de ricochet, la demande en civelles à mettre en élevage est en baisse. Comme parallèlement les débouchés vers l'Asie se sont éteints (ban UE), les professionnels encore en activité en 2014 (moins de 4 000 pêcheurs et moins de 30 entreprises aquacoles pour l'ensemble de l'Union européenne) font face à de graves difficultés.
Pour les pêcheurs français, notamment, l'équation est très compliquée :

- Les prix de civelles sont en forte baisse, sous l'effet conjugué d'une baisse de la demande (perte de l'export hors UE et réduction des mises en élevage en UE) et d'une augmentation de l'offre (grâce à un apparent début de restauration de la ressource constaté depuis deux ou trois ans).
- Le moteur principal de la filière, la consommation d'anguilles (sous forme de civelles, anguilles fumées ou anguilles fraîches), est en chute et faute de recruter de nouveaux consommateurs, le risque est grand de voir l'anguille sortir des habitudes de consommation en Europe.
- Les débouchés ouverts par les programmes de repeuplement agréés dans chaque pays au titre de leurs PGA (réglement UE 1100/2007) ne sont pas en augmentation. Ils sont même menacés par les difficultés budgétaires de la plupart des États membres et par l'existence de critiques sur le bien fondé de ces repeuplements. Par ailleurs, même s'ils se maintenaient jusqu'à une restauration satisfaisante de la ressource, ils sont condamnés, par nature, à disparaître un jour.
- Le rôle de marché relais, joué par l'aquaculture chinoise fortement demandeuse et rémunératrice (elle a fait passer les prix de civelles de 5 €/kg en 1975 à plus de 1 000 €/kg dans les années 2000) a disparu, et les perspectives d'une levée proche de l'interdiction d'export hors UE sont très minces.
- Les mesures nécessaires à la restauration de la ressource autres que la seule régulation de la pêche, comme la résolution des problèmes de pertes d'habitats, de non continuité écologique des cours d'eau, de pollutions de l'eau et des sédiments, de prédations, ou d'accidents subis sur les parcours de l'anguille lors de sa phase continentale tendent à passer en seconde priorité dans l'action publique et à mettre d'autant plus la pêche en première ligne de l'accusation.
- L'activité de pêche elle-même, qu'il s'agisse de capture de civelles ou d'anguilles marchandes, reste sous la menace constante d'une interdiction totale, réclamée de différentes parts au sein de la société civile européenne (des élus au parlement européen, des scientifiques, des ONG environnementalistes, ...).
- Les problèmes ci-dessus se posent à l'échelle européenne, et les solutions ne peuvent être trouvées qu'à ce niveau. Or cette réalité n'est pas facilement accessible aux pêcheurs français, du fait de leur mode de première mise en marché (vente obligatoire à des mareyeurs exportateurs) qui tend à leur boucher la vue en aval.
- Enfin, l'existence avérée et non marginale, même si elle n'est pas précisément chiffrée, de filières frauduleuses perpétuant les exportations vers l'Asie, complique encore la donne: la crédibilité de la filière et des institutions est mise en jeu, tout comme la pertinence des projections et des raisonnements pour trouver des solutions. A l'inverse, cela donne du poids aux voix critiques de la filière.

Une filière européenne complexe

La filière européenne et sa situation en 2014 peuvent être schématisées ainsi :

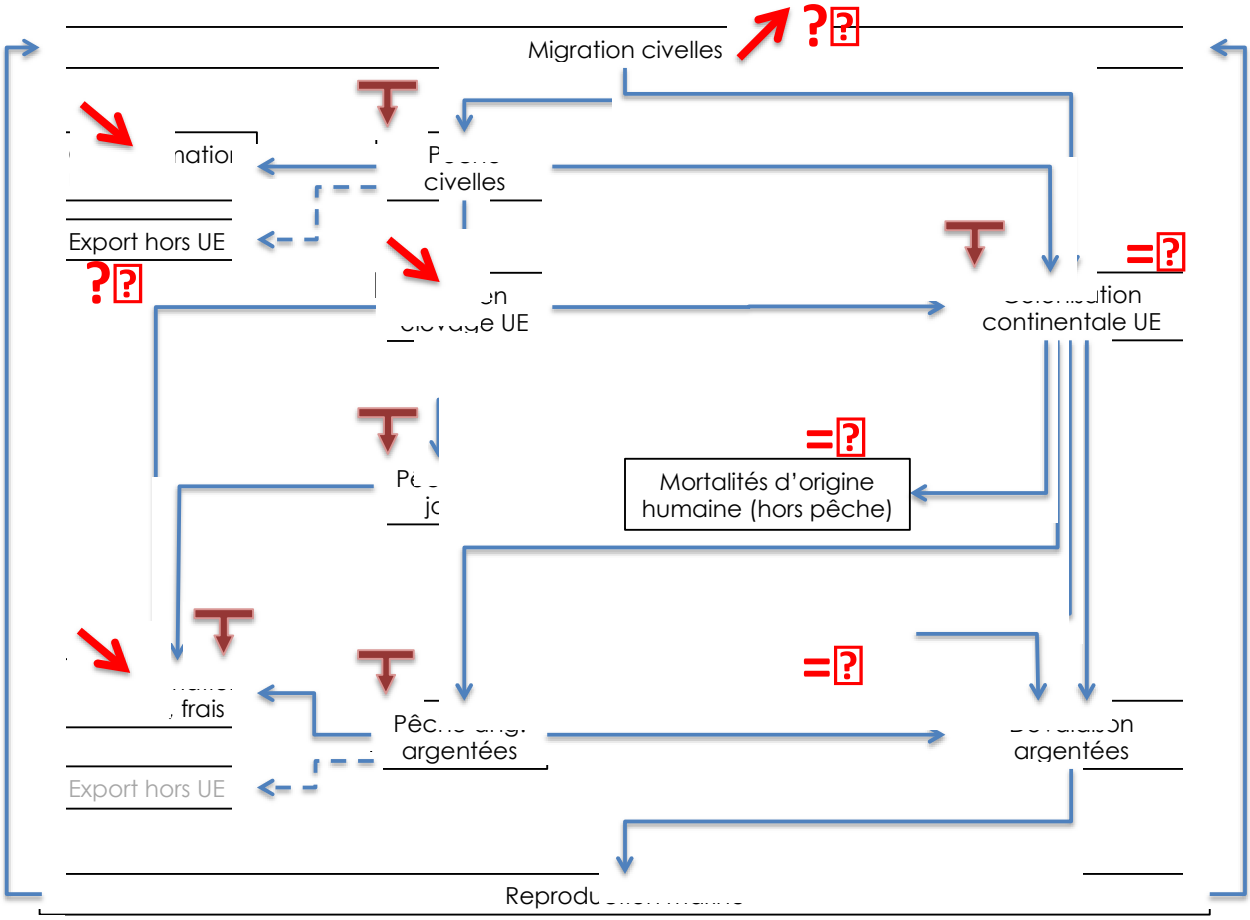

En hausse

En baisse

Stable

Suspicions

Pression médiatique défavorable

L'étude de ses principales caractéristiques techniques, géographiques et économiques fait ressortir les grands traits suivants :

D'ouest en est, on peut rassembler en **trois groupes** les pays de la filière européenne selon les dominantes de leur profil d'acteurs :

- « Amont » : Production-exportation de civelles (France, Royaume-Uni , Espagne, Portugal).
- « Complète » : Importation de civelles, repeuplement, pêche professionnelle, pêche récréative, élevage, transformation, consommation, exportation de produits finis (Pays-Bas, Allemagne, Danemark, Italie, Grèce, ...).
- « Pêche de recapture » : Importation de civelles, peuplement, pêche, importation de produits finis, consommation (Suède, Pays Baltes, Pologne, République tchèque, ...).

La consommation d'anguilles, fortement ancrée dans les habitudes alimentaires européennes, fait partie du patrimoine culturel de nombreux pays où elle est rattachée aux occasions de fête (Noël, Pâques, évènements familiaux).
L'anguille reste néanmoins un poisson cher, ce que sa distribution devenue aujourd'hui restreint (disparition des circuits de la grande distribution) ne fait que renforcer. L'action des environnementalistes opposés à sa consommation est responsable du net déclin observé, mais n'est pas seule en cause. Poisson gras, à l'aspect pouvant être peu engageant (forme, présentation vivante, contact gluant), elle doit aussi affronter un problème d'image auprès des jeunes générations.
Mais elle dispose d'atouts communicants, qui, si la production n'est pas remise en cause, pourraient permettre de relancer le marché de la consommation d'anguille. Paradoxalement, son statut d'espèce menacée pourrait lui venir en aide au travers d'une participation des consommateurs aux efforts de restauration des stocks, comme le propose la fondation DUPAN aux Pays-Bas. L'amélioration des pratiques de pêche est un autre axe de communication pour redorer l'image de l'exploitation de l'espèce, et donc de sa consommation. C'est le cœur de l'initiative du S.E.G. (Sustainable Eel Group) lancé au Royaume-Uni.

Le relâcher de civelles (ou d'anguillettes) dans les lacs et rivières est une pratique très ancienne en Europe, puisqu'on en trouve des traces dès le XIXè siècle en Allemagne. À l'origine destinée à des recaptures ultérieures sous forme d'anguilles, cette pratique vise aussi aujourd'hui à augmenter à terme les dévalaisons d'anguilles argentées. Elle est indistinctement désignée par le terme « repeuplement », ou « restocking » en anglais, mais l'expression est moins appropriée dans le premier cas que dans le second, et il convient de l'étudier sous ces deux angles séparément.

L'efficacité des relâchers dans l'optique de recapture est avérée, et explique leur long historique. Cette même efficacité fait par contre l'objet de nombreux débats en ce qui concerne l'objectif de reconstitution des stocks sauvages, car celle-ci passe par de très nombreuses autres étapes postérieures au relâcher (croissance, maturation, dévalaison, migration maritime, reproduction, migration maritime retour, montaison, …).

Longtemps débouché pérenne des pêcheries de civelles, le relâcher pour recapture a connu un effondrement à partir des années 1975 quand les prix des civelles se sont envolés sous la pression de la demande chinoise. Le remplacement des civelles par des anguillettes dans les opérations de repeuplement des années 1980-2010 n'a permis qu'un amortissement très partiel de ce recul. La fermeture en 2010 de l'export vers la Chine et la baisse des prix qui s'en est suivie n'ont pas signifié le retour immédiat des relâchers de civelles. En effet, les opérateurs (pêcheurs professionnels ou amateurs finançant eux-mêmes les relâchers) sont restés quelques années en position attentiste car ils craignaient une interdiction pure et simple de la pêche, ce qui leur aurait fait perdre leurs investissements. De nombreux pays (Allemagne, Pologne, Pays Baltes) témoignent aujourd'hui d'une reprise de ces relâchers pour recapture, sous l'effet conjugué :

- d'un retour de la confiance dans l'avenir (la pêche continue à ne pas être interdite et le règlement UE 1100/2007 contribue à la sanctuariser pour l'instant),
- et d'une baisse continue des prix (initiée dès 2010 avec l'entrée en vigueur de l'interdiction d'exporter, elle s'est poursuivie avec l'augmentation continue des arrivées de civelles).

Ces relâchers sont financés en majorité sur fonds privés (cotisations volontaires, licences de pêche, fonds dédiés de fondations comme DUPAN, compensations versées par les exploitants des centrales électriques, …).

De son côté, le relâcher pour accroissement des dévalaisons est un des outils à disposition des États membres pour remplir les obligations que leur impose le règlement 1100/2007. Dans le cadre de son PGA (Plan de Gestion de l'Anguille), chaque État membre a la possibilité de choisir de relâcher des civelles ou des anguillettes dans les eaux de ses UGA (Unité de Gestion de l'Anguille) afin d'atteindre un taux d'échappement d'anguilles argentées correspondant à 40 %

du stock total originel (stock « pristine »). Ce choix n'étant toutefois pas une obligation, cela peut créer des incompréhensions entre pays producteurs de civelles et pays acheteurs de civelles. Les premiers sont obligés de réserver 60 % de leurs captures aux opérations de repeuplement, tandis que les seconds ne sont pas tenus de créer les débouchés correspondants à ces 60%. Néanmoins, la totalité des États membres a pris le parti d'inscrire dans ses PGA des relâchers pour repeuplement et d'y affecter des budgets, que les opérateurs privés peuvent éventuellement abonder (dons en nature, financements « citoyens »).

Si les deux types d'objectifs poursuivis par les opérations de relâcher (recapture ou repeuplement au sens strict) sont bien d'essence différente, il est souvent difficile en revanche de les distinguer (en moyens mobilisés comme en résultats obtenus) au sein d'une même opération de relâcher (surtout si celle-ci bénéficie de financements publics). Au total, le marché du « repeuplement » est porté à la fois et plus ou moins indistinctement :

- par les fonds dédiés ou investis de manière volontaire par les opérateurs du relâcher pour recapture,
- et par les budgets consacrés par les Etats au relâcher pour augmentation des dévalaisons.

Ce qui délimite le marché, dès lors, c'est le montant et la pérennité de ces budgets et de ces fonds. Les paramètres économiques et politiques jouant sur ces facteurs étant nombreux et complexes, ce marché est difficile à cerner et à prévoir.

Néanmoins, les années récentes montrent une reprise nette en termes de nombres d'individus relâchés, qui s'est confirmée en 2013 et 2014, et qui traduit à la fois :

- l'essor du relâcher pour recapture,
- l'accroissement, à budget constant, du relâcher pour le repeuplement strict, grâce à des prix unitaires de civelles en baisse.

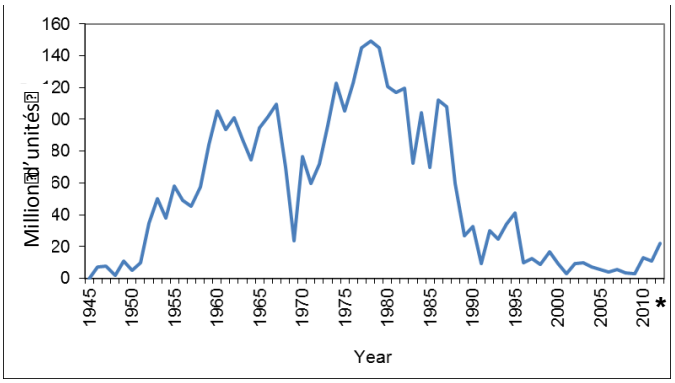

Relâchers de civelles en Europe / 1945 – 2012
CIEM 2012

Pour l'ensemble des pays de l'UE, les processus de fourniture de civelles aux programmes de relâchers pour repeuplement au sens strict présentent les points communs suivants :

- les opérateurs sur le terrain (ceux qui achètent, réceptionnent, répartissent et relâchent les alevins, puis qui animent le suivi technique ultérieur) sont en général des associations de pêcheurs ou d'opérateurs de la filière.
- compte tenu de l'organisation de la filière, ces opérateurs n'ont jamais de relations directes avec les pêcheurs de civelles, de sorte qu'ils ne se connaissent pas mutuellement
- la part de financement public des opérations varie de 0 % à 100 %. Elle est assurée par les gouvernements nationaux ou régionaux, selon les pays, avec abondement par des fonds européens (FEP, FEAMP).
- le financement privé, quand il y en a, provient des opérateurs eux-mêmes.
- la gestion du processus administratif est assurée par des représentants des ministères de la pêche, de l'environnement ou de l'économie, et se traduit essentiellement par la conduite d'appels d'offre lancés auprès des opérateurs potentiels ou de leurs fournisseurs
- l'ouverture des opérations de relâcher a lieu quand la température dans les cours d'eau s'établit durablement au dessus de 8 à 10 °C.

Par contre, d'un pays à l'autre, de nombreuses différences peuvent intervenir :

- la préférence pour l'emploi direct de civelles ou pour le relâcher d'anguillettes (civelles ayant subi une phase d'élevage de quelques mois pour atteindre 2 à 10 grammes de poids moyen unitaire),
- le nombre et l'identité des intermédiaires commerciaux entre les pêcheurs fournisseurs et les opérateurs repeupleurs. Le nombre de transactions peut aller de 2 à 4, et inclure des éleveurs et des négociants, selon les cas.

Pêcheur	"Mareyeur"	Eleveur	Négociant	Opérateur	Nb ventes
→		→			2
→	→		→		3
		→		→	4
→	→	→	→		2

Utilisation
Non
Minoritaire
Majoritaire
Exclusive

Pays	Choix techniques: Civelles	Choix techniques: Anguillettes	Nb total de ventes	Budget annuel total: Montant K€	Budget annuel total: dont subventions
PAYS-BAS	Exclusive	Minoritaire	2 2	375 60-100	100%
ALLEMAGNE	En moyenne, mais dépend des länder	En moyenne, mais dépend des länder	3 4	335	60%
			3	750	80%
			4	300	80%
			3	380	50%
				1200	
DANEMARK		Majoritaire	3	420	?
FRANCE	Majoritaire		3	2 000 dont 600€ pour le suivi scientifique	96%
ROYAUME UNI	Majoritaire		1	1 tonne de civelles (don)	0%
SUEDE	Majoritaire		3	252 (achats) + 255 (quarant.)	84%
ESTONIE	Majoritaire		2	147	66%
POLOGNE		Majoritaire	Public: 3 Privé: 4	500 500	100% 0%
ESPAGNE	Minoritaire	Exclusive		Dons en nature	
TCHEQUIE	Majoritaire			275	0%
GRECE	Majoritaire			100-120 10% des captures + financement privé	0%
ITALIE	Majoritaire			130	1%
LITHUANIE		Majoritaire		90-100	90%

Une concurrence sur la pêche de civelles

Bénéficiant des plus fortes arrivées de civelles sur les côtes européennes, les pêcheurs français ont une position dominante sur les marchés. Cet avantage compétitif est toutefois en diminution (la part des productions françaises dans le total européen est passée de 80 % dans les années 2000 à 65 % en 2013).

Le marché de la consommation alimentaire directe est quasi-exclusivement espagnol. Estimé aujourd'hui à environ 5 tonnes par an, il est essentiellement tenu par les pêcheurs espagnols. Les règles de compétitivité y sont peu lisibles puisque professionnels comme amateurs peuvent commercialiser leurs prises (qui pèsent 15 à 20 % des volumes européens totaux) via de multiples canaux. Les français sont moins présents sur ce marché depuis qu'il est en baisse, et ce dernier, qui fut stratégique pour eux, ne l'est plus.

Sur les marchés – majoritairement nordiques et aujourd'hui les plus importants - du repeuplement et de la mise en élevage, les pêcheurs français affrontent la concurrence des producteurs anglais, qui pèsent eux-aussi environ 15 à 20 % des volumes totaux. Dans cette concurrence, ils ont à subir cinq désavantages compétitifs

- des coûts de production supérieurs, liés à un mode de pêche embarquée nécessitant des investissements plus lourds que ceux de la pêche à pied pratiquée, depuis la rive, par les producteurs anglais.
- une obligation de gagner leur vie et de payer des charges sociales avec le produit de leur pêche tandis que leur concurrents anglais sont tous des pêcheurs de loisir.
- une moins bonne qualité moyenne de produits, liée elle aussi à ce mode pêche embarqué qui met en oeuvre des engins tractés moins « doux » que les épuisettes maniées à la main et engendrant moins de blessures aux civelles. Cette question de la qualité des civelles françaises a néanmoins beaucoup évolué ces dernières années. Avec la réduction du marché de consommation humaine directe et l'importance stratégique prise par celui du repeuplement, les engins et les pratiques de pêche sont l'objet de démarches d'améliorations significatives. Mais l'image de la qualité des civelles française souffre encore aujourd'hui, sur les marchés européens, de ce passé de productions irrégulières et parfois médiocres en termes de survie.
- un décalage défavorable entre la saison de pêche en France (entrée dans les estuaires) et les périodes de remises à l'eau dans les pays repeupleurs. Ce décalage est lié d'une part au seuil de température minimale évoqué plus haut, mais aussi au déroulement administratif des procédures d'appels d'offres, qui empêchent les acheteurs de passer commande avant d'avoir obtenu les décisions d'aide, et qui les obligent soit à faire passer les civelles par des élevages, soit à s'approvisionner auprès des pêcheurs anglais, dont la saison de pêche est plus tardive.

		Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août
Pêche dans les eaux d'arrivée des	France										
	Royaume-Uni										
Température convenable pour des relâchers dans les eaux destinataires (> 8°C)	Pays-Bas										
	Allemagne										
	Danemark										
	Pologne										
	Suède										
Appels d'offres opérations subventionnées	Lancement										
	Décision										
	Mise en œuvre										

- une absence de certification (du type de celle mise en place par le S.E.G. au travers de ses standards S.E.S), alors même que celle-ci est souvent un critère de qualification des réponses aux appels d'offre.

Des recommandations pour la filière française

Les perspectives à court et moyen terme pour la filière européenne, et donc pour les producteurs français, sont surtout marquées par diverses menaces :

- risque de remise en cause du règlement 1100/2007 à l'occasion de sa révision (prévue pour la fin 2013 mais toujours en attente), pouvant entraîner un durcissement des mesures contre la pêche et un affaiblissement du marché du repeuplement.
- poursuite de la réduction du marché de consommation, faute de reconquête d'une distribution commerciale suffisante et de communication adéquate pour restaurer l'image de l'anguille.

- prolongation de l'interdiction d'export hors UE, faute de pouvoir en obtenir la révision, malgré l'apparent retour de la ressource.

Les stratégies de fond pour parer ces dangers sont multiples (rééquilibrage à la hausse des efforts contre les causes du déclin de la ressource autres que la pêche, négociations pour réouverture de quotas export, acquisition de données scientifiques précises sur les effets du repeuplement en matière de restauration de la ressource, maîtrise de la reproduction artificielle de l'anguille pour alléger la pression de pêche sur les civelles, communication à destination du citoyen-consommateur d'anguilles, …)

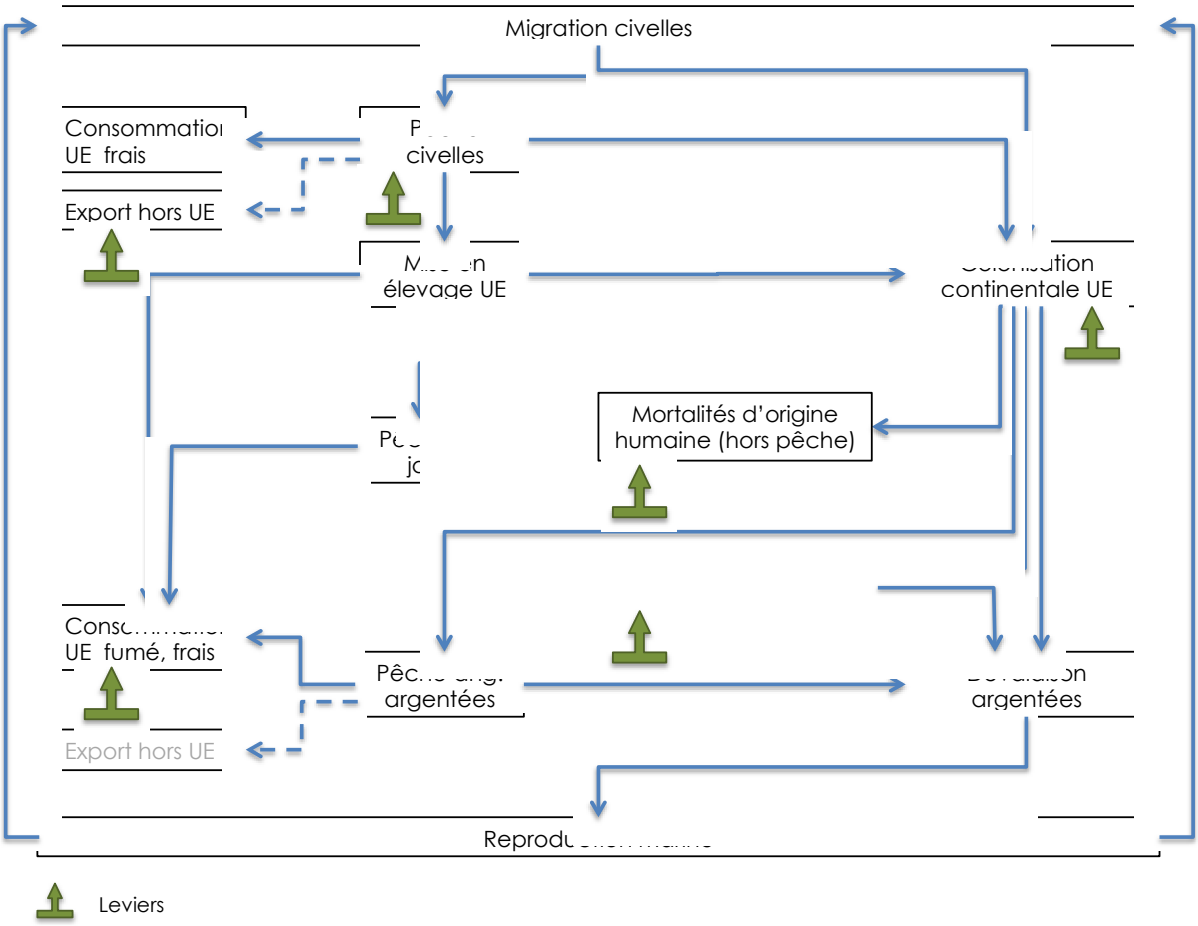

Cependant, l'action sur ces leviers ne peut porter de fruits que sur une échelle de temps peu compatible avec l'urgence de la situation créée par la baisse des prix et par les méventes actuelles (civelles, anguilles marchandes d'aquaculture), qui mettent en péril l'existence même de la filière. L'horizon s'en trouve d'autant obscurci.

Face à toutes ces difficultés, et en s'appuyant sur les plus de 80 entretiens réalisés en France et dans huit autres pays de l'UE au cours de cette étude (auprès de scientifiques, éleveurs, transformateurs, mareyeurs, représentants de la pêche, opérateurs de repeuplement, institutionnels, grossistes, distributeurs), la mission débouche sur les recommandations suivantes à destination des professionnels français :

1. « Bien se positionner »

Les difficultés 2014 et à venir ne sont pas celles de la seule pêche française, mais concernent la filière européenne dans son ensemble. <u>Les français doivent se placer et agir dans cette perspective, ils ne peuvent pas peser seuls face aux enjeux</u> (pas plus qu'aucun autre pays seul).

Ils doivent aussi s'appuyer sur les initiatives déjà prises par tel ou tel pays (DUPAN, SEG,..) plutôt que de vouloir partir d'une feuille blanche et tenter de l'imposer.

Devant l'état de la ressource, il est légitime de mettre en débat l'action de la filière sur cette ressource. Schématiquement, deux voies sur la façon de restaurer la ressource s'opposent :

a. sanctuariser la ressource pour la protéger => éteindre la filière
b. utiliser la ressource pour la protéger => maintenir la filière

Dans l'état actuel des choses, le réglement UE 1100/2007 tranche en faveur de la voie « utiliser pour protéger », qui permet de financer des relâchers et de connaître les stocks. Mais cette décision est souvent perçue par les tenants de l'autre voie comme un aveu de faiblesse plus que comme un acte de foi, ce qui fragilise ce règlement et ce cadre. C'est à la filière européenne elle-même de faire changer cette perception.

2. « Saisir les opportunités de 2014 »

C'est un bon moment pour faire émerger la filière européenne à partir de ses membres épars, car ils ont tous, à leur place, des problèmes à régler (pêcheurs de civelles et d'anguilles, éleveurs, transformateurs, dirigeants du SEG, autorités nationales, chercheurs, …), ce qui les met tous en situation d'ouverture pour dialoguer et négocier.

Par ailleurs, la révision attendue du réglement 1100/2007 est un point tournant à haut risque, mais aussi une bonne occasion (urgente) de lancer le mouvement .

3. « Contribuer à ce que la filière européenne… : »

- Émerge comme acteur crédible, responsable et dynamique.
- Ne parle que d'une seule voix auprès de l'UE, la Cites, le CIEM, les ONGe, le grand public, les consommateurs.
- Parle d'une voix adaptée à la cible
  - via un « SEG européanisé » à destination des décideurs officiels et des acteurs de la société civile
  - via un « DUPAN européanisé » à destination des consommateurs
- Obtienne le maintien du cadre du réglement 1100/2007.
- Agisse sur les leviers identifiés :

Levier	Action	Initiatives
Pêche civelles	Soutenir	Européaniser le SEG
		Traçabilité totale et unique en UE
		Contrôles harmonisés et interconnectés en UE
		Etablir des liens pêcheurs <=> opérateurs du repeuplement
Consommation	Soutenir, relancer	Européaniser DUPAN
Repeuplement	Soutenir, justifier	Actions de recherches collaboratives UE
Export hors UE	Desserrer le blocage	Négociations en tant que filière
		Taxe pour soutenir les actions européennes
Elevage	Soutenir	Inscrire l'anguille dans le "projet aquacole UE"
		Soutenir PRO EEL
Questions environnementales	Soulager la pression sur la pêche , rééquilibrer vs. autres causes	Lobbying, communication
		Actions de recherche
		Un "Grenelle de l'anguille" au niveau européen?

4. « Travailler, au niveau national, à… : »

- Améliorer la qualité des civelles françaises et leur image, au moyen notamment d'analyses fines de la pêche par saison et par région, et d'actions de certification.
- Améliorer la rentabilité de la pêche, en exploitant des comparaisons entre bassins et entre flottilles, et en explorant les possibilités de révision des méthodes de pêche (dont pêche à la main, pêche « à pied », pêcher moins pour pêcher mieux, « fish on order », certification, …).
- Mieux connaître les marchés, en rencontrant les acteurs de la pêche, de l'élevage et du repeuplement dans les autres pays de l'UE et en établissant avec eux des dialogues « gagnant-gagnant ».
- S'affirmer comme un moteur de la filière européenne, en facilitant des consensus sur des actions à mener au niveau européen (en matière d'harmonisation et d'interconnection des contrôles, de recherche scientifique, de lobbying, de communication, ..).
  Une première initiative dans ce domaine pourrait être l'organisation en France d'un « symposium anguille » regroupant toute la filière UE.
  Une seconde pourrait être la tenue d'un « Grenelle de l'anguille » regroupant toutes les parties prenantes en Europe (dont naturellement les opposants à la filière).

A propos des projets de civellerie en France

Diverses régions civelières françaises (dont l'Adour et la Loire) ont étudié au cours des récentes années des projets d'installations aquacoles pouvant accueillir des civelles, afin, selon les cas, de les stocker avant expédition, de leur faire subir une quarantaine avant relâcher, de les amener au stade anguillette, ou de les faire grossir jusqu'à la taille marchande. L'intérêt supposé de tels équipements est de donner aux pêcheurs de civelles des marges de manoeuvre dans leur première mise en marché. La mission a passé en revue les avantages et les inconvénients à investir dans de telles unités.

Au chapître des principaux avantages se distinguent :

- les perspectives de stabilisation des prix
- les possibilités de réduire les inconvénients liés aux décalages entre saisons de pêche et saisons de repeuplement

A celui des inconvénients, on relève principalement :

- la lourdeur financière de l'investissement (plus de 5 millions d'euros) et les difficultés de rentabilisation
- le risque de ne pas être compétitif en face des élevages installés dans le nord de l'Europe
- les risque inhérents à tout projet de type coopératif

Dans l'état actuel des choses, il apparaît que le bilan avantages/inconvénients est défavorable. Par ailleurs, il ressort de l'étude que le véritable enjeu pour les pêcheurs français est celui d'une bonne intégration dans la filière européenne. Si la civellerie sert seulement à mieux intégrer cette filière et à en devenir plus acteur/moteur, il y a d'autres options qu'une initiative « franco-française ».

Pour toutes ces raisons, les projets de civellerie n'apparaissent pas aujourd'hui comme une nécessité.

LES ÉTUDES de FranceAgriMer / Le marché de l'anguille européenne / Édition septembre 2014 / FranceAgriMer /12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex / tél. : +33 1 73 30 30 00 / Directeur de la publication : Éric Allain / Rédaction : Service Marchés et Études de Filières / Conception et réalisation : Service de la Communication et de l'information FranceAgriMer / Photos : S.Sicot - F. Douaud - ARA France / FranceAgriMer, droits réservés / Impression : Atelier d'impression de l'Arborial

www.franceagrimer.fr
www.agriculture.gouvfr